

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Régularisation foncière avec l'OPAC, échange rue d'Irlande et place d'Ecosse

Suite à des travaux de réhabilitation sur deux immeubles rue d'Irlande et place d'Ecosse et après intervention du géomètre, il convient de procéder à une régularisation foncière avec l'OPAC à titre gratuit.

A l'occasion du bornage effectué dans le cadre des travaux de réhabilitation sur deux immeubles appartenant à l'OPAC sis rue d'Irlande et place d'Ecosse, il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation foncière avec celui-ci, consistant en un échange, sans soulte, venant ainsi compléter la délibération n°20 du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Après consultation de France Domaines, l'OPAC céderait, à titre gratuit, une emprise de 15 m² lui appartenant, à prendre sur les parcelles cadastrées section IN numéros 69p-99p et 100p en contrepartie d'une emprise de 10 m² dépendant du domaine public.

Cette emprise du domaine public n'ayant jamais été affectée à la circulation publique, sa vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et est par conséquent dispensée d'enquête publique (article L. 141-3 du code de la voirie routière).

Préalablement à sa cession, il convient de constater la désaffectation de l'emprise et de procéder à son déclassement.

Les frais d'acte seront à la charge de l'OPAC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constater la désaffectation de l'emprise et d'en prononcer le déclassement ;
- 2 – d'approuver l'échange à titre gratuit ;
- 3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.